

Appel à projet - Déploiement de l'usage du vélo



Agence Calédonienne de l'Énergie

Immeuble SECAL – 40 Rue Félix Trombe • BP 253 – 98 845 Dumbéa • Téléphone
28.58.72 •

laurence.haddou@agence-energie.nc
<https://www.agence-energie.nc/>

1- Contexte, enjeux et objectifs

Le STENC et la mobilité décarbonée

Extraits du STENC :

Article 1^{er} : La politique de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie s'inscrit au travers du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC). Ce schéma vise l'autonomie énergétique du territoire, à partir d'une énergie fiable, décarbonée, résiliente et abordable.

La politique de transition énergétique, fondée sur la sobriété, l'efficacité énergétique et sur le développement des énergies renouvelables (EnR), a l'ambition de contribuer au renforcement des capacités industrielles et des compétences locales en vue d'un bénéfice partagé par toutes les strates de la société.

La Nouvelle-Calédonie mène une politique énergétique ambitieuse et cohérente avec les politiques internationales, en particulier en matière de lutte contre le changement climatique.

Article 4 : Le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour objectifs sectoriels, à horizon 2035, de :

1° Accompagner l'industrie minière et métallurgique pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de réduction de 50 % des émissions.

2° Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels afin de réduire les émissions du secteur des transports.

3° Accélérer la transition énergétique de l'activité économique et du secteur résidentiel calédonien avec un objectif de réduction de 30% minimum de la consommation énergétique comparativement à 2019.

Article 16 : A partir de 2024, l'agence calédonienne de l'énergie (ACE) soutient le développement de l'éco-mobilité à destination des acteurs publics et privés.

L'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) s'est engagée dans la mise en œuvre d'une feuille de route 2023 - 2024 pour la transition énergétique du territoire – en cohérence avec le projet de Schéma de Transition Energétique de Nouvelle-Calédonie (STENC).

Cette feuille de route comprend plusieurs cibles et objectifs annuels qui se réfèrent aux grands enjeux de transition énergétique pour le territoire.

L'un des enjeux – identifié comme axe II du STENC porte sur la décarbonation de la mobilité. Les transports représentent aujourd'hui la 2nde source d'émission de gaz à effet de serre au niveau du territoire.

Sur cet axe, une cible a été définie puis déclinée en objectifs opérationnels pour l'ACE :

Cible	OBJECTIF STENC
2.6	Accompagner les actions en faveur de l'écomobilité

Par le présent Appel A Projet (AAP), l'ACE et l'ADEME souhaite :

- **Faire émerger la filière d'électrification des vélos et aider financièrement le grand public à s'équiper.**
- **Mettre à disposition des vélos pour des campagnes de sensibilisation (y compris vélo spéciaux)**

Cet AAP s'adresse aux professionnels de la vente, réparation et entretien de vélos et loueur de cycles.

La présente consultation s'inscrit pleinement dans la cible 2.6 Accompagner les actions en faveur de l'écomobilité.

2- Objet de l'Appel A Projet

L'objet de l'AAP est :

Déploiement de l'usage du vélo

Les enjeux sont :

- 1- Favoriser le déplacement en mobilité active (marche, vélo) dans le trajet domicile - travail.
- 2- Favoriser le déplacement en mode actif pour les déplacements professionnels.

L'objectif de cet AAP :

- De faire émerger la filière d'électrification des vélos.
- D'équiper les vélos existants afin de faciliter les déplacements de type « vélotaf »
- D'éviter l'achat de vélo neuf électrique.
- D'aider financièrement le grand public à s'équiper afin de développer la mobilité active au quotidien.
- De proposer des vélos à l'essai pour les déplacements domicile travail et professionnel.

3- Conditions de l'AAP

▪ 3.1 Les projets éligibles :

A. Axe 1 : la fourniture et pose des kits d'électrification

Cet AAP permet de subventionner auprès du particulier, la fourniture et pose de kit d'électrification sur tous types de vélo (neuf et occasion), la cible étant les vélos existants.

Le candidat proposera une sélection de kit qui lui semble approprié :

- Qualité des matériaux,
- Adaptabilité aux différents vélos,
- Adaptation au climat calédonien
- Adaptation au dénivelé et distance à parcourir (essentiellement pour Nouméa et grand Nouméa)
- Facilité d'entretien
- Disponibilité des pièces de rechanges
- Qualité du service après-vente du constructeur
- Garantie du constructeur

Le candidat proposera un prix de vente du kit et un prix de pose.

Ce prix sera, si le candidat est sélectionné, fixe et contractuel. Il pourra cependant être révisé bi annuellement sur demande et sur justificatif.

L'ACE financera une prime à la fourniture et pose du kit. La prime sera déduite du prix de vente, et sera reversée directement au prestataire.

Le candidat s'engage à assurer un service après-vente du matériel installé.

B. Axe 2 : La fourniture et pose d'accessoire nécessaire au « vélotaf »

Cet AAP permet de subventionner auprès du particulier, la fourniture et pose d'accessoire facilitant l'utilisation du vélo au quotidien et notamment le « vélotaf », la cible étant les vélos existants.

Les accessoires concernés sont :

- Le porte-bagage
- Les gardes boues avant et arrière
- Les éclairages avant et arrière.
- Un siège enfant

Différents modèles de siège enfant seront proposés, afin de pouvoir remplir la tranche d'âge 9 mois à 10 ans.

Le candidat proposera une sélection d'accessoire qui lui semble approprié :

- Qualité des matériaux,
- Adaptabilité aux différents vélos,
- Adaptation au climat calédonien
- Facilité de montage
- Disponibilité des accessoires

Le candidat proposera un prix de vente et un prix de pose des accessoires.

Ce prix sera, si le candidat est sélectionné, fixe et contractuel. Il pourra cependant être révisé bi annuellement sur demande et sur justificatif.

L'ACE financera une prime à la fourniture et pose des accessoires. La prime sera déduite du prix de vente, et sera reversée directement au prestataire.

C. Axe 3 : Location de vélo à prix préférentiel – pool de vélo disponible

L'ACE souhaite pouvoir disposer d'un pool de vélos à assistance électrique pour des manifestations, des ateliers de remise en selle, des accompagnements de cyclo bus, etc...

Les vélos seront loués aux entreprises, à l'administration, ou aux collectivités suivant un planning défini.

Le contrat de location des vélos sera signé avec les usagers.

Le prestataire procédera à la location des vélos, cette location comprend :

- Le dépôt/ récupération des vélos sur la grande terre
- La location journalière / hebdomadaire
- L'entretien des vélos après utilisation

Les vélos mis à disposition seront de type VTC, ou vélo de ville. Ils pourront soit être électrique d'origine, soit bénéficier d'un kit d'électrification.

Dix vélos devront pouvoir être loués en même temps.

Le candidat proposera au vu de son expérience un échantillon de taille représentatif. Il devra cependant inclure des solutions pour le transport d'enfants.

Afin de permettre au vélociste l'investissement nécessaire à cette location (achat des vélos et le stockage), l'ACE s'engagera sur un nombre minimum de semaine de location, suivant proposition du candidat.

Le candidat proposera une offre de prix détaillée :

- Prix de dépôt et récupération à Nouméa, dans le grand Nouméa, sur la grande terre
- Prix de la journée de location (le prix pourra être dégressif suivant la durée). Il inclura l'entretien des vélos post location.

Il définira dans son offre le nombre de semaine de location minimum et maximum durant lesquelles les vélos seront loués à un prix préférentiel.

Le contrat avec le prestataire fixera les prix, ils seront fixes, mais inclura une clause de révision annuelle.

L'ACE pourra apporter une aide financière supplémentaire (en plus de faire bénéficier aux entreprises, administrations, collectivités la location au tarif préférentiel). Dans ce cas, l'aide sera reversé directement aux prestataires.

D. Axe 4 : la vente de vélo neuf électrique ou musculaire

Cet AAP permet de subventionner l'acquisition de vélo neuf par le particulier auprès du vélociste.

Afin de cibler l'aide aux trajets domicile travail, les vélos bénéficiant de l'aide devront être :

- **De type VTC ou vélo de ville**

- **Électrique ou musculaire, ou équipé du kit d'électrification.**
- **Equipés des accessoires : garde boue avant et arrière, porte bagages, éclairage avant et arrière.**

L'objectif étant un vélo pour tous, pour une inclusion sociale maximum, ils devront être accessible financièrement à toutes les bourses.

Le candidat devra présenter quelques modèles éligibles qu'il propose de mettre à la vente.

Le candidat proposera un prix de vente par modèle.

Ce prix sera, si le candidat est sélectionné, fixe et contractuel. Il pourra cependant être révisé bi annuellement sur demande et sur justificatif.

L'ACE financera une prime à l'achat. La prime sera déduite du prix de vente, et sera reversée directement au prestataire.

Le candidat s'engage à assurer un service après-vente du matériel vendu.

▪ [3.2 Conditions de sélection et d'examen des dossiers :](#)

Pour pouvoir être analysés les dossiers devront respecter le format de réponse décrit au chapitre 4. Les réponses fournies devront permettre de mesurer la pertinence des candidatures.

Tout dossier incomplet ou non suffisamment explicité ne pourra pas être examiné, des compléments seront alors demandés. Si toutefois, les compléments sont toujours jugés insuffisants, il ne sera pas présenté en commission.

Cet appel à projet est ouvert jusqu'au **31 mai 2024**

▪ [3.3 Financement et modalités d'intervention](#)

Le candidat pour répondre à l'Axes 4 devra répondre impérativement à l'axe 1 et 2.

La réponse à l'axe 3 peut être indépendantes.

Chaque dossier, pour chacun des axes, fera l'objet d'une analyse approfondie afin d'évaluer les projets proposés par rapport :

- A La pertinence par rapport à la demande de l'ACE/ADEME
- Au rapport coût / qualité
- A l'expérience et compétences du candidat
- A l'approche écoresponsable des projets des candidats

4- Réponse à la consultation

Il est demandé aux porteurs de projet de soumettre un mémoire respectant la trame suivante :

A. Présentation du candidat

Le candidat fera une présentation de son activité, de son expérience en tant que vélociste, atelier de réparation, et / ou loueur.

Il fournira les pièces administratives suivantes :

- Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
- Situation au RIDET ;
- Une attestation CAFAT datant de moins de 3 mois ;
- Les trois volets des attestions fiscales ;
- Un RIB

B. Description technique des projets / axe

Pour chaque axe sur lequel répond le candidat, il détaillera techniquement le contenu de son projet, en argumentant sur ses choix.

Il joindra les documentations techniques du matériel qu'il propose et tous documents permettant une bonne compréhension du projet.

Il devra à minima répondre aux prescriptions techniques de l'article 3.

Pour l'axe 3, en plus, il devra détailler l'organisation qu'il pourra mettre en place et les moyens dont il dispose ou qu'il prévoit d'acquérir pour le stockage et le transport des vélos.

C. Proposition financière / axe

Pour les axes 1,2 et 4, le candidat détaillera le prix de vente qu'il propose.

A titre d'information, il donnera les prix d'entretien à prévoir sur le matériel.

Pour l'axe 3, le candidat accompagnera sa proposition par un business plan du projet qu'il propose.

D. Calendrier

Pour chaque axe, le candidat détaillera les délais d'approvisionnement du matériel et le délai à partir duquel les dispositifs pourraient être opérationnels.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

5- Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le candidat sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

6- Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être transmises en version dématérialisée avant le 31 mai 2024.

Elles doivent être envoyées par courriel aux deux adresses suivantes :

- ✓ laurence.haddou@agence-energie.nc
- ✓ contact@agence-energie.nc

La réponse électronique ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter : laurence.haddou@agence-energie.nc